

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°129/25

**ANNULE ET ABROGE L'ARRETE N°112-25 PORTANT DEROGATION AUX
RESTRICTIONS DE TONNAGE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de la **Société MOSAIQUES ARCHEOLOGIE** – 92, Rue Roussanne – 84100 ORANGE (VAUCLUSE), sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la réalisation d'une fouille archéologique préventive.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et abroge les dispositions de l'arrêté n°112-25 et les modifie comme suit : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre la réalisation d'une fouille archéologique préventive sis Val Saint-Roch – L'Aire du Chemin :

Du 31/03/2025 au 04/04/2025 : Phase d'installation : le camion 26 tonnes immatriculé DE-596-CN de la Société VALET TERRASSEMENT, les camions GX-919-JZ **ou** FG-372-XN **ou** GG-014-FE **ou** ER-180-WB de la Société BUNGECO TMP et le camion immatriculé GQ-

789-SZ de la Société LOXAM sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

Du 07/04/2025 au 30/04/2025 : Première phase de décapage mécanique

- **le 07/04/2025 (livraison pelle 20 tonnes)** : les camions 48 tonnes : tracteur immatriculé GH-727-CA + remorque GE-049-MW **ou** tracteur immatriculé GX-718-PQ + remorque FN-740-KR **ou** tracteur immatriculé FX-634-SL + remorque FC-630-FS de la Société ESTAGNOL sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

- **du 07/04/2025 au 30/04/2025 (circulation PL pour mise en décharge des terres)** : le camion MAN 32 tonnes immatriculé FQ-813-JJ, le Semi MAN immatriculé CK-472-YH + remorque 33 tonnes CS-234-AA, le Renault 32 tonnes immatriculé FK-177-GG, GW-524-ZV et le MAN 32 tonnes immatriculé GY-366-YK de la Société VALET TERRASSEMENT sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

- **le 30/04/2025 (reprise pelle 20 tonnes)** : les camions 48 tonnes : tracteur immatriculé GH-727-CA + remorque GE-049-MW **ou** tracteur immatriculé GX-718-PQ + remorque FN-740-KR **ou** tracteur immatriculé FX-634-SL + remorque FC-630-FS de la Société ESTAGNOL sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

Du 02/05/2025 au 06/06/2025 = Interruption de circulation des PL et phase fouille archéologique des vestiges antiques

Du 10/06/2025 au 20/06/2025 : Deuxième phase de décapage mécanique

- **le 10/06/2025 (livraison pelle 20 tonnes)** : les camions 48 tonnes : tracteur immatriculé GH-727-CA + remorque GE-049-MW **ou** tracteur immatriculé GX-718-PQ + remorque FN-740-KR **ou** tracteur immatriculé FX-634-SL + remorque FC-630-FS de la Société ESTAGNOL sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

- **du 10/06/2025 au 20/06/2025 (circulation camion PL pour mise en décharge)** : le camion MAN 32 tonnes immatriculé FQ-813-JJ, le Semi MAN immatriculé CK-472-YH + remorque 33 tonnes CS-234-AA, le Renault 32 tonnes immatriculé FQ-086-GP et le MAN 32 tonnes immatriculé GY-366-YK de la Société VALET TERRASSEMENT sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

- **Reprise des algeccos** : les camions immatriculés GX-919-JZ **ou** FG-372-XN **ou** GG-014-FE **ou** ER-180-WB de la Société BUNGECO TMP sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

- **le 20/06/2025 (reprise pelle 20 tonnes)** : les camions 48 tonnes : tracteur immatriculé GH-727-CA + remorque GE-049-MW **ou** tracteur immatriculé GX-718-PQ + remorque FN-740-KR **ou** tracteur immatriculé FX-634-SL + remorque FC-630-FS de la Société ESTAGNOL sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

Du 23/06/2025 au 25/07/2025 : Interruption circulation PL et phase fouille archéologique des vestiges protohistoriques

- **Du 28/07/2025 au 31/07/2025 (désinstallation base de vie)** : reprise des algeccos, mini-pelle 5 tonnes et groupe électrogène : les camions immatriculés GX-919-JZ ou FG-372-XN ou GG-014-FE ou ER-180-WB de la Société BUNGECO TMP et le camion PL immatriculé GQ-789-SZ de la Société LOXAM sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence de 09h00 à 18h00.

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**

- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

ARTICLE 2 : La Société VALET TERRASSEMENT et l'Entreprise ESTAGNOL sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds et engins de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité desdites entreprises sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 15/04/25

Fait à Trans-en-Provence,
Le 11/04/2025.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

